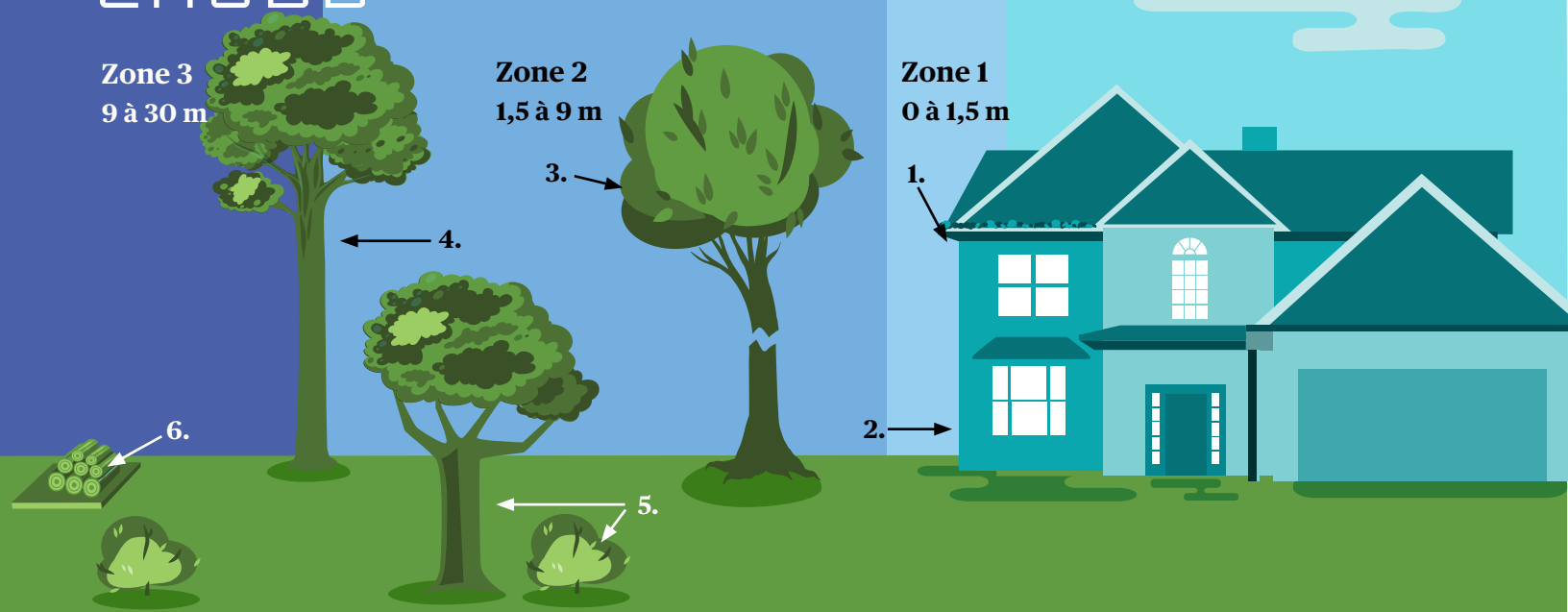


Zone 3
9 à 30 m

Zone 2
1,5 à 9 m

Zone 1
0 à 1,5 m



Protection de la maison contre les feux de forêt. Si vous habitez en zone boisée ou rurale, ou encore en région montagneuse éloignée, ce danger vous est sûrement familier. Voici des conseils pratiques qui vous aideront à réduire les risques et à protéger votre famille, votre logis et vos biens.

1. Débarrasser le toit et les gouttières des feuilles mortes et autres débris

Les accumulations de débris peuvent alimenter les braises volantes lors d'un incendie.

2. Rendre l'extérieur plus résistant

Fortifier l'extérieur de l'habitation permet de réduire le risque d'incendie. Il faut donc veiller à utiliser des matériaux résistants au feu pour la terrasse, les clôtures, le parement, la toiture et les fenêtres, et à installer des orifices d'aération résistants aux braises recouverts de treillis métallique de 1,6 à 3,2 mm d'épaisseur.

3. Enlever les arbres qui surplombent le toit

Dans un rayon de 3 m de la maison, veiller à ce qu'aucune branche ne dépasse le toit ou la cheminée.

4. Couper les branches maîtresses ou celles qui sont mortes

Pour prévenir le phénomène des combustibles étagés, il faut veiller à ne laisser que les branches situées à 2,5 m ou plus du sol.

5. Espacer les végétaux

Un espacement adéquat de la végétation est essentiel, et chaque zone (voir ci-dessous) doit être traitée différemment. Une distance suffisante entre les arbres, les arbustes et les plantes peut réduire l'énergie d'un feu qui se dirige vers votre maison.

6. Déplacer le bois de chauffage à au moins 9 m de l'habitation

Empiler le bois à 9 m ou plus de la maison, de préférence sur une surface non combustible (béton, pierre) et, si possible, le recouvrir avec un matériau résistant au feu.

Saviez-vous que 90% des résidences consumées à la suite d'un feu de forêt ont été enflammées non pas par la chaleur que dégageait l'incendie, mais plutôt par les braises qu'il projetait?

Une zone coupe-feu aidera à protéger votre maison.

* Il peut y avoir, à l'échelle locale où se situe votre maison, des directives spécifiques en matière d'atténuation des feux de forêt. Il est recommandé de consulter auprès de votre agence locale ou nationale de lutte contre les incendies ou avec un expert en gestion des incendies au sujet des codes, des exigences et des normes.

Zone 1 : de 0 à 1,5 m (zone non combustible)

- Cette zone sert de coupe-feu. N'y laisser rien d'inflammable.
- Garder le terrain, le toit et les gouttières exempts de feuilles sèches et mortes ou d'aiguilles de pin. Veiller à ce qu'il n'y ait pas de bois, de paillis, d'écorce ou de plantes près des orifices d'aération des vides sanitaires. Préférer une couverture de sol non combustible (gravier, pierre).
- Dans un rayon de 3 m de la maison, veiller à ce qu'aucune branche ne surplombe le toit ou la cheminée.
- Si le parement de la maison est non combustible, choisir des plantes qui ne poussent pas en hauteur et qui résistent au feu, et bien les espacer. S'il est en bois, ne laisser aucune plante à proximité.
- Retirer ou élaguer les plantes et les arbustes inflammables proches des fenêtres.
- Ne laisser en dessous ou autour des terrasses aucun végétal ou objet pouvant prendre feu.
- Tondre et arroser la pelouse régulièrement.

Zone 2 : de 1,5 à 9 m (zone verte, dégagée et entretenue)

- Enlever tous les végétaux morts (plantes, herbe, graminées, etc.).
- Les plantes doivent être soigneusement espacées, ne pousser qu'à une hauteur peu élevée, et être exemptes de résines et d'huiles qui brûlent facilement.
- Tondre et arroser la pelouse régulièrement ou opter pour le xéropaysagisme.
- Déplacer les piles de bois vers la zone 3 (à une distance de 9 m ou plus de la maison).
- Prévoir un dégagement entre les arbres, les arbustes et les objets pouvant s'enflammer (meubles de jardin, clôtures, remises, modules de jeu, etc.).
- Pour prévenir le phénomène des combustibles étagés, ne laisser que les branches situées à 2,5 m ou plus du sol.
- Maintenir une distance suffisante entre les arbres, de sorte que leurs branches ne se touchent pas. Pour les conifères, un plus grand dégagement est recommandé.
- Il est conseillé de ne pas ranger de réservoirs de propane dans ce périmètre. Toutefois, le code local du bâtiment peut exiger une distance spécifique.

Zone 3 : de 9 à 30 m (zone de réduction)

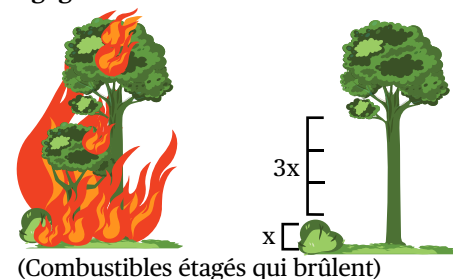
- Cette partie du terrain doit être dégagée et prendre l'aspect d'un paysage de parc.
- Pour prévenir le phénomène des combustibles étagés, ne laisser que les branches situées à 2,5 m ou plus du sol.
- Garder la pelouse à une longueur de 10 cm ou moins.
- Espacer les arbustes et les arbres horizontalement et verticalement, laissant une plus grande distance lorsque la pente et les conditions du terrain l'exigent.
- Enlever les feuilles mortes, les aiguilles, les morceaux d'écorce, les cônes, les petites branches et les brindilles. Il est permis de laisser une couche d'un maximum de 7 cm pour lutter contre l'érosion.

Zone 4 : de 30 m et plus (zone étendue)

- Cette zone est la plus éloignée de l'habitation. Elle sert à améliorer la santé du terrain et à freiner un feu de forêt dans sa trajectoire. Le modelage du terrain autour d'une maison peut contrôler la propagation et l'intensité d'un incendie.
- Retirer tout amoncellement de végétaux morts. Dans la zone 4, on peut réduire l'éclaircissement et l'élagage, mais il est préférable de gérer les végétaux comme en zone 3.

Les arbres et les plantes varient d'une région à l'autre. Voici des règles générales sur les distances entre les végétaux.

Dégagement vertical



Dégagement horizontal

